

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le 11 avril à 18h30

le Conseil Municipal de la Commune d'**Eyjeaux**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Jacques, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	Présents: MM. ROUX, CHARBONNIER, Mme CHAUVY, M GRENIER, Mmes CHEPTOU,
Présents	12	TEXIER LAGARDE, MM DEVOYON, LAGAUTERIE, Mmes JOUANIE, FAUCHER, GIRAULT, M
Votants	12	MOULIN,

Excusés : MM BLANCHETON, PICHERIT, FAURE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Patrick LAGAUTERIE

Ordre du jour

- Vote des taux d'imposition 2017 – modification de la délibération n°2017-014
- Décision modificative n°1 du budget principal
- Remboursement de frais dans le cadre de déplacement lié à la formation
- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2017. Ce procès-verbal n'appelle aucune observation de la part des conseillers.

▪ **Délibération n° 2017-026 : Vote des Taux d'imposition 2017 – modification de la délibération n°2017-014**

Compte tenu de la transmission des bases erronées fournies pour l'année 2016, ayant conduit à un manque à gagner significatif- et non compensé- dans le produit fiscal attendu pour l'année 2016

Le conseil municipal d'Eyjeaux a validé ses nouveaux taux d'imposition pour le budget de l'année 2017 sur la base effective imposée en 2016 dans sa délibération n° 2017-04

Suite à un rappel des services de préfecture indiquant l'obligation de voter les taux d'imposition en prenant comme éléments de calcul les bases prévisionnelles de l'année en cours et non les bases effectives de l'année précédente, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°2017-014 comme suit :

	BASE 2017	TAUX 2017	PRODUIT ATTENDU
TH	1 424 000	16.71%	237 950
TFB	823 300	21.79%	179 397
TFBN	55 000	67.62%	37 191
			454 538

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- voter les taux comme présentés ci-dessus et d'inscrire la somme de 454 538€ à l'article 73111 du budget primitif 2017

▪ **Délibération n° 2017-027 : Décision budgétaire modificative n°1 – Budget principal**

VU la modification du produit des recettes fiscales,

VU les dotations accordées pour l'année 2017,

Monsieur le Maire propose de rééquilibrer les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme suit :

<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		NOUVEAU MONTANT (en €)	ARTICLE		NOUVEAU MONTANT (en €)
023	+ 9 607	27 698.09	73111	+ 10 038	454 538
6227	+ 3 000	10 000	7411	+ 1 230	112 230
			74121	+ 2 984	30 984
			74127	-1 645	15 855
TOTAL	+ 12 607			+ 12 607	
TOTAL SECTION	866 020			866 020	

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE		MONTANT INSCRIT RAR COMPRIS (en €)	ARTICLE		MONTANT INSCRIT (en €)
2312	+ 9 607	99 607.00	021	+ 9 607	27 698.09
TOTAL	+ 9 607			+ 9 607	
TOTAL SECTION	414 835.05			414 835.05	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve les décisions budgétaires cités ci-dessus et autorise la régularisation comptable.

▪ **Délibération n° 2017-028 : remboursement de frais de déplacement dans le cadre d'une formation**

Eve PAYET, agent employée par la collectivité depuis juin 2014, participe à une préparation au concours de rédacteur.

Dans le cadre de ces journées de formation, 4 sessions sont dispensées par le CNFPT de Bordeaux.

Monsieur le Maire propose que les frais dus à ces déplacements fassent l'objet d'une prise en charge de la part de la collectivité sous les conditions suivantes et en référence à l'arrêté du 3 juillet 2006, pour les dates suivantes :

Vendredi 31 mars, vendredi 14 avril, vendredi 2 juin et vendredi 15 septembre 2017

-Frais de route pris en charge à hauteur du tarif d'un aller-retour en train soit la somme de 70€

-Frais de nuitée pris en charge à hauteur de la somme maximale de 60€

-Frais de repas pris en charge à hauteur de 2 repas par déplacement d'un montant maximal de 15€ par repas

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal autorise la prise en charge des frais dus aux déplacements sous les conditions citées ci-dessus et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

▪ **Délibération n° 2017-029 : attribution de subvention de fonctionnement – association communale de Pétanque**

-Vu la demande de subvention en date du 6 avril 2017 de « Pétanque Club Eyjeaux » par laquelle l'association sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 110€,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder la subvention de fonctionnement d'un montant de 110€ et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h57.